

## Protéger les majeurs vulnérables

La protection juridique des majeurs (PJM) a pour objectif de protéger les plus vulnérables de notre société vis-à-vis d'eux-mêmes ou vis-à-vis de tiers mal intentionnés.

Comment protéger une personne vulnérable sans porter atteinte à sa dignité ou à ses droits les plus fondamentaux ? Comment protéger un enfant handicapé quand les parents ne seront plus en mesure de le faire ? Comment anticiper l'altération de ses propres facultés de discernement (suite à un accident, une maladie, ou une dégénérescence) ?

Audiens veut vous aider à y voir clair et met en place un accompagnement pour informer les familles, dans le cadre de ses actions d'aide aux aidants et du bien-vieillir.

Cet atelier permettra de mieux appréhender les conditions de mise en place d'une mesure de PJM (protection juridique des majeurs), les démarches à accomplir et les différents dispositifs.

Dès septembre 2017, une permanence téléphonique sera mise en place pour toutes les personnes et familles concernées.

### Les différentes mesures de protection juridique

	Absence d'altération des facultés		Altération des facultés	
Besoin D'assistance Dans la Gestion des ressources	<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISEE (MASP)</b>		Besoin d'une protection juridique temporaire	<b>SAUVEGARDE DE JUSTICE*</b>  La personne conserve l'exercice de ses droits sous réserve des actes pour lesquels un mandataire spécial a été désigné
	<b>Mesure Contractuelle</b>  Aide à la gestion des prestations sociales et des autres ressources  Aide à l'insertion sociale	<b>Mesure contraignante</b>  Versement direct sur autorisation du juge d'instance de prestations sociales au profit d'un bailleur		Nécessité d'une assistance ou d'un contrôle continu dans les actes de la vie civile
En cas d'échec de la MASP	<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)*</b>  Gestion des prestations sociales et, de façon exceptionnelle, des autres ressources  Action éducative		Nécessité d'une représentation de manière continue dans les actes de la vie civile	
			En prévision d'une perte future de ses facultés	<b>MANDAT DE PROTECTION FUTURE</b>

\*Décision du juge des tutelles Source : Commission des lois du Sénat

**Pour plus d'information :**  
Par téléphone au 0 173 173 439  
Ou par mail à [action-sociale@audiens.org](mailto:action-sociale@audiens.org)